

FICHE TECHNIQUE POUR LES COMMUNES
**PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

1. La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas de catastrophe naturelle, le dispositif d'indemnisation peut se décliner en deux procédures distinctes : la **procédure ordinaire** et la **procédure accélérée**.

La procédure accélérée n'est enclenchée que dans le cas d'évènements de grande ampleur et uniquement à l'initiative du gouvernement.

L'indemnisation du phénomène de sécheresse / réhydratation des sols pour l'année 2022 relèvera de la procédure ordinaire.

Cette procédure suit le schéma suivant :

